



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-393
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
CEREMONIE ET JEUX DU 14 JUILLET 2025

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant le lundi 14 juillet 2025 de 8h00 à 15h00 aux endroits suivants :

- Place Commandant Demarne
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jacques Rousseau et la rue la Mairie
- Rue Voltaire jusqu'à la barrière.

Article 2 :

La circulation sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de 8h00 à 15h00 aux endroits suivants :

- Place Commandant Demarne
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jacques Rousseau et la rue la Mairie
- Rue Voltaire jusqu'à la barrière.

Article 3 :

La circulation sera interdite par intermittence durant le dépôt de la gerbe de 10h30 à 11h30 le lundi 14 juillet 2025 dans les voies et places suivantes :

- Rue Lt Fernand Pio
- Place de la République.

Article 4 :

La circulation s'effectuera dans le sens, place Commandant Demarne, rue Lt Fernand Pio, rue Saunerie, rue de la Mairie, le lundi 14 juillet 2025 de 8h00 à 15h00.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE CLERMONT-L'HERAULT" around the perimeter and "CLERMONT-L'HERAULT" at the bottom. In the center, there is a smaller circle with the date "10 JUIL 2025". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jean-Marie SABATIER